CAS PRATIQUE N°1

! Georges rencontre Isabelle et c'est le coup de foudre. Il décide de se marier et convolent en juste noce devant le maire de la commune de Provins, leur lieu de résidence. L'élu (le maire) leur donne lecture des articles 212 et suivants du Code civil portant devoirs et droits respectifs des époux. Une fois cette cérémonie terminée, il se rende à l'église. Coup de théâtre : le curé vient de s'apercevoir qu'Isabelle est divorcée d'un précédent mariage religieux et il refuse de procéder à la cérémonie religieuse.

Qu’à cela ne tienne, le traiteur annonce que l'apéritif peut commencer. Isabelle doit cependant faire preuve de diplomatie pour régler un conflit qui vient de surgir entre sa mère et sa belle-mère, chacune disputant à l'autre, le privilège d'ouvrir le bal avec Georges.

! Leur premier enfant Guillaume est inscrit au club de football de leur ville. Il s'adonne à ce sport avec énergie et passion, mais il fait preuve d'un caractère assez difficile. Au bout de quelques mois, l'entraîneur de l'équipe informe les parents qui ne peut pas continuer avec Guillaume, car celui-ci refuse notamment de porter le maillot de l'équipe aux couleurs du club pourtant imposé par le règlement intérieur du club. À fin de le punir, Georges et Isabelle ont indiqué à Guillaume qu'il ne recevra pas de cadeaux pour Noël. Très précoce et montrant son caractère, Guillaume rétorque à ses parents qu'ils n'en ont pas le droit et exige la dernière console de jeu à la mode.

! Dans chacune des situations rencontrées par ses personnages, retrouvez de quel type de règles il s’agit (droit, morale…). Indiquez les critères qui vous permettent de répondre et préciser quel type de sanction pourrait être pris en cas de non-respect de la règle.

Le mariage est une institution prévue par la loi est organisée par les articles 144 à 228 du Code civil.

Il s'agit de règle de droit, édictée par l'État origine puissance publique, et dans le non-respect emportera une sanction prononcée par l'État règles coercitives.

Cette sanction sera, par exemple, la nullité du mariage d'une personne déjà marié civilement. Il s'agit d'une sanction inhibition : le second mariage disparaîtra rétroactivement, tous ces effets seront effacés.

Parmi les autres règles de droit applicable au mariage, on peut citer l'article 203 du Code civil, qui crée l'obligation de nourrir, entretenir élever les enfants. La sanction sera ici une sanction exécution : forcer les parents assumer directement l'entretien des enfants ou à payer une pension alimentaire.

L'impossibilité pour une personne divorcée de célébrer un nouveau mariage religieux n'est pas une règle de droit.

Il s'agit bien d'une règle, mais uniquement religieuse, spécifique à une ou certaines religions, car ce n'est pas l'État qui la décide. La sanction du non-respect de la règle religieuse n'est pas garanti par la puissance publique, le mariage civil d'une personne divorcé est parfaitement possible : L'État ignore la règle religieuse.

Il ne l'empêche pas non plus : le prêtre pourra parfaitement refuser de marier Georges et Isabelle, la sanction étant alors strictement privée : l'absence de mariage religieux n'aura que des conséquences morales, le mariage civil en étant pas affecté.

Le conflit entre mère est belle-mère et d'ordre strictement privé, fondé sur des règles de bienséance et de savoir-vivre qui n'ont aucune portée juridique et qui n'auront aucune sanction autre que la mauvaise humeur éventuelle des protagonistes.

Le règlement intérieur du club de football n'est pas une règle de droit. Il s'agit d'une règle strictement privée, facultative car elle ne concerne que les adhérents à l'association Sportive et elle n'aura aucune portée pour les autres enfants.

Son origine n'est pas étatique : c'est la volonté des membres de l'association qu'il a créée. Sa sanction n’est pas organisée par la puissance publique : l'exclusion de Guillaume de l'équipe n'a aucune portée juridique et est une sanction privée.

Enfin le fait d'offrir des cadeaux à Noël est une simple habitude, qui n'existe dans aucune règle de droit.

C'est une règle sociale, morale… qui n'a aucune reconnaissance juridique.

Elle n'est assorti d'aucune sanction. Guillaume n'a donc aucun recours juridique pour en assurer le respect.

Ce conflit parents / enfants est limité à la sphère privée et n'intéresse en rien les tribunaux.

Dans chacune des situations suivantes, indiquez quelle est la branche du droit concernée :

1. Monsieur la poisse possède un terrain sur lequel il souhaite construire une résidence secondaire. Il demande un permis de construire à la mairie et celui-ci lui est refusé. Il conteste ce refus.

2. Lors de l'étude des plans avec le géomètre et l'architecte, il se rend compte que son voisin a construit un garage en empiétant sur sa propriété. Toute discussion avec ce dernier étant vaine, il souhaite obtenir une décision de justice pour faire respecter sa propriété

3. Monsieur la poisse avait commandé, afin d'équiper cette nouvelle résidence, un ensemble de home cinéma dernier cri. Il avait trouvé l'objet de ses rêves sur un site Internet japonais, qui proposait une expédition directe depuis l'usine à un prix défiant toute concurrence, facturé en dollars US et payable par carte bancaire internationale. Il a été débité du montant de l'achat, mais n'a jamais reçu la marchandise.

4. Ces malheurs ne s'arrêtant pas là, alors que le chantier allait commencer, un chauffeur de poids lourds pris de boisson, rate le virage devant chez lui, enfonce sa clôture, et détruit des matériaux de construction stockés sur son terrain. La gendarmerie arrive sur les lieux. Monsieur la poisse souhaite obtenir indemnisation des dégâts subis.

5. L'employeur de ce chauffeur, lassé par la répétition des accidents causés par son conducteur, décide de le licencier. Le conducteur conteste ce licenciement.

6. Le transporteur décide de s'associer avec un de ses concurrents et ils fusionnent afin de ne constituer qu'une seule société.

1. La mairie est une collectivité territoriale. Elle est

concerné par le droit administratif, branches du droit public. Le refus du permis de construire doit être contestée devant un juge administratif.

2. Le conflit entre Monsieur la poisse et son voisin relèvent du droit privé. Il s'agit ici de droit civil : les règles concernant la propriété foncière ne font pas partie d'une branche particulière du droit privé, c'est une donc le droit commun, le droit standard non spécialisé qui est concerné.

3. Monsieur Laplace va être en conflit avec une société japonaise. Il s'agit d'un contrat de vente internationale entre deux personnes privées. Il faudra déterminer quel droit sera applicable : le droit français, le droit japonais ou une convention internationale spécifique. Il s'agit de droit international privé.

4. Cette situation est plus délicate car elle mêle de branches

du droit d'une part, l'état alcoolique du conducteur est constitutif d'une infraction pénale, et sera traité devant une juridiction pénale selon les règles du droit pénal, droit hybride entre le droit public et droit privé. C'est, dans ce cas, l'État qui va poursuivent le chauffeur est l'objectif sera de le sanctionner. D'autres part, l'accident a causé des dommages à Monsieur la poisse. Il s'agit ici de droit civile, plus précisément de droit de la responsabilité. C'est Monsieur la poisse, victime, qui va poursuivent leurs hommes ce pensable, le conducteur, pour obtenir des dommages et intérêts.

5. Il s'agit de droit privé, plus précisément du droit du travail. Il s’agit de régler un conflit individuel, relatif à un contrat de travail entre un employeur est un salarié.

6. Il s'agit ici de droit commercial, plus précisément du droit des sociétés.

EXEMPLE: LE DROIT DES PROCÉDURES COLLECTIVES ET LES

TRIBUNAUX DE COMMERCE

  Objectifs du droit des procédures collectifs o  Affirmation d’un ordre public économique o  Le respect des équilibres entre droits du débiteur et des créanciers o  Conséquences : Soit liquider sans trop tarder / Soit redresser ce qui peut l’être

o  Dédramatiser les procédures :

" Procédures “traumatisantes” pour le débiteur et les salariés

" Dépénalisation progressive des procédures

o  La prévention : anticiper

" À l’initiative du débiteur

" ou du juge

QUALITÉS SUBJECTIVES POUR LES TROIS PROCEDURES COLLECTIVES

1. Qui n’est pas susceptible de P.C.

! Les personnes morales de droit public

2. Compétence TGI   Personnes morales de droit privé non commerçantes (ex: société civile immobilière)

! Professions indépendantes non commerçantes, dont libérales

! Agriculteurs

3. Compétence T.C.

! Sociétés commerciales

! Personnes exerçant une activité commerciale ou artisanale

CONDITIONS OBJECTIVES POUR LES TROIS PROCEDURES COLLECTIVES

! État de cessation des paiements (pour RJ et LJ)

! Sauvegarde : vérifier l’absence d’état de cessation des

paiements et la réalité des difficultés que le débiteur n’est pas en mesure de surmonter - Cette procédure est destinée à faciliter la réorganisation de l’entreprise afin de permettre la poursuite de l’activité économique, le maintien de l’emploi et l’apurement du passif

! L.J. immédiate : absence de possibilité de redressement

LA CESSATION DES PAIEMENTS

Définitions

! Passif exigible / actif disponible

! Le débiteur qui établit que les réserves de crédit ou les moratoires dont il bénéficie de la part de ses créanciers lui permettent de faire face au passif exigible avec son actif disponible n’est pas en cessation des paiements

! Le tribunal fixe la date de cessation

! Détermination de la période suspecte